

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 07/10/2024

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice  
EHPAD LA VILLA OCEANE  
RUE DE KERDONNERCH  
56550 BELZ

**Objet :** Contrôle sur pièces de L'EHPAD LA VILLA OCEANE

P. J. : 1 tableau

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 2C 181 905 4553 9**

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 29 juillet 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD La Villa Océane réalisé au mois de juillet 2024 .

Vous apportez des éléments de réponse pour chacune des prescriptions envisagées. Cependant dans l'attente des pièces justificatives, je maintiens les prescriptions inscrites dans le tableau ci-joint :

- Prescription n°1 relative au projet d'établissement : vous indiquez que celui-ci a été mis à jour et qu'il vous reste à formaliser le plan d'actions. Vous nous transmettrez par la suite un exemplaire.
- Prescription n°2 relative à la composition du conseil de la vie sociale : vous indiquez que des élections ont été organisées le 23 juillet 2024 et que s'agissant des membres du CVS qui siègent avec voix consultatives vous réfléchissez aux modalités de leur participation.
- Prescription n°3 relative à l'élection du Président du CVS : la prochaine réunion fixée le 30 septembre permettra de se mettre en conformité.
- Prescription n°4 relative à la présentation du règlement de fonctionnement devant les instances représentatives du personnel : vous indiquez que le règlement sera présenté le 30 septembre 2024.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité. Je prends note que vous avez transmis la fiche de poste du médecin coordonnateur signée par ses soins (recommandation n°1).

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale du Morbihan au 32, boulevard de la Résistance CS 72283 56008 VANNES CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

